

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 19/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procuration : Monsieur SCOTTI Patrick à Monsieur HUSER Marc

Convocation et affichage : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BEVONS AU FINANCEMENT DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS DE SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours du 4 février 2020 ;

Vu l'avenant du 27 janvier 2022 à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours du 4 février 2020 ;

Vu la convention du 31 mars 2022 relative au financement du centre de secours de Sisteron ;

Considérant le souhait du SDIS de mettre en œuvre un plan bâtiminaire visant à adapter les casernements à ses besoins ;

Considérant l'engagement du Département des Alpes de Haute-Provence à financer le plan bâtiminaire du SDIS, aux côtés de l'Etat et des communes ;

Considérant le besoin de créer des locaux permettant d'accueillir le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron, ainsi que le siège de la compagnie de Sisteron ;

Entendant le rapport du Maire :

Selon l'avenant du 27 janvier 2022 à la convention cadre de financement entre le SDIS, le Département, l'Etat et l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence et la convention multipartite du 31 mars 2022, le financement du centre d'incendie et de secours de Sisteron est financé à hauteur de 1 665 300 € par le Département, soit 70 % du coût HT de l'opération, qui est d'un montant de 2 379 000 €. Le montant des participations des communes de premier appel s'élève à 224 484 € et de la commune siège à 496 715 €. Dans le contexte inflationniste survenu en 2022, les études et estimations réalisées par la commune de Sisteron indiquent que le coût de l'opération pourrait connaître une progression significative, pouvant dépasser 700 000 €. En outre, les travaux ne devraient pas débuter en 2023, comme initialement prévu, mais en 2024.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide de réaffirmer le principe d'une participation de la commune de Bevons au financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron à hauteur de 0,83% du coût HT de l'opération (conformément au tableau de répartition ci-joint) ;**
- **Décide de reporter la date butoir de démarrage des travaux au 1er juin 2024 ;**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget primitif à partir de 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 22 juin 2023,

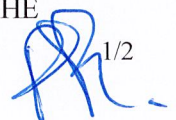
Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire

Régis PLAUCHE



N° 19/2023

REPARTITION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS DE SISTERON

La répartition des subventions d'équipement du Conseil Départemental (70% du montant HT de l'opération) et des communes défendues en premier appel (les 30% restants au prorata de la population DGF 2022 de référence ; tableau ci-après), est la suivante :

- Subvention d'équipement du Conseil Départemental : 70,00 %
- Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel : 9,28 %
- Autofinancement Ville de Sisteron : 20,72 %

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Répartition de la participation financière des communes
Sisteron	8049	20,72%
Salignac	694	1,79%
Entrepierres	489	1,26%
Saint Geniez	173	0,45%
Mison	1292	3,33%
Bevons	324	0,83%
Valernes	299	0,77%
Vaumeilh	333	0,86%
Total Communes	11653	30%

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain.